

DÉPARTEMENT

Saône et Loire

Séance du 08 avril 2026

Date : 08/04/2026

Numéro : 09-2026

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 15

Absents excusés : 3

Absents non excusés : 1

Retard : 0

Pouvoirs : 3

Pris part à la délibération : 18

DATE DE LA CONVOCATION

27/03/2026

DATE D’AFFICHAGE

23/04/2026

L’an deux mille vingt-six, le 08 avril à Vingt heures et zéro minute,
Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s’est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de : Madame Marie-Claire DILLY.

Présents : Mmes HELENA Fernande, DUPLAN Aurélie, HUARD BURTIN
Karine, JOBARD Claudie, MECHET Françoise, PERIER Pascale, Mrs
NEVORET Gérald, SUBIRANIN Daniel, DUPLUS Nicolas, GUICHARD
Alexandre, COLIN Rémy, LECUELLE Antonin, SIRANDRE Jean-François,
STRUB Ilane.

Absents excusés : Mmes DUPLAN Aurélie, FOURRIER Pauline, DUJARIC
Pauline

Absents non excusés : M. DE SOUSA José,

Pouvoirs : Mme CORDEROT Béatrice a donné pouvoir à M. NEVORET
Gérald,

Mme DUJARIC Pauline a donné pouvoir à Mme DUPLAN
Aurélie.

Mme FOURRIER Pauline a donné pouvoir à Mme DILLY Marie-
Claire.

Retard : néant

Secrétaire de séance : Gérald NEVORET

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le 21/04/2026

ID : 071-217101708-20260408-09_2026-DE



OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL – Règlement intérieur

Mme La Maire, expose au Conseil Municipal que les communes de 1 000
habitants et plus ont l’obligation d’établir un règlement intérieur du
conseil municipal.

Elles ont un délai de 6 mois pour l’adopter à la suite de son installation
([art. L 2121-8](#) du CGCT).

Ainsi, le règlement doit prévoir :

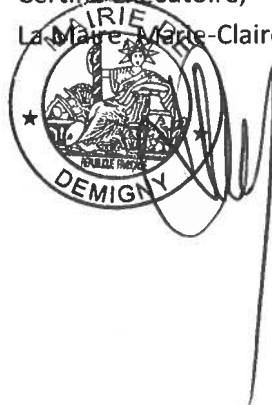
- pour les communes de 1 000 habitants et plus :

- les modalités de présentation, d’examen et la fréquence des
questions orales ([art. L 2121-19](#) du CGCT) ;
- les modalités du droit d’expression des conseillers municipaux
n’appartenant pas à la majorité lorsque des informations
générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal
sont diffusées par la commune ; un espace étant réservé à la
communication de l’opposition ([art. L 2121-27-1](#) du CGCT).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOPE le règlement intérieur du Conseil Municipal tel que joint en annexe.**

POUR EXECUTION CONFORME,
Certifié Exécutoire,
La Maire, Marie-Claire DILLY



Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le 21/04/2026

ID : 071-217101708-20260408-09_2026-DE

